

ALERTE - INFOS

PROF. DE SANTÉ



COVID 19 : mesures dérogatoires pour la prise en charge de l'IVG médicamenteuse

De façon exceptionnelle et transitoire, les femmes qui le souhaitent ont la possibilité de réaliser par télémedecine certaines ou toutes les consultations pour une interruption volontaire de grossesse (IVG) médicamenteuse avant la fin de la 7e semaine de grossesse ou la 9e semaine d'aménorrhée.

Dans le cadre de cette prise en charge dérogatoire, le pharmacien peut délivrer des médicaments abortifs à la patiente, de manière gratuite et anonyme.

Le médecin transmettra au pharmacien, après l'avoir préalablement contacté, l'ordonnance correspondante, dans les conditions habituelles de la télémedecine en respectant les règles de confidentialité.

Il revient au pharmacien :

- ☞ de délivrer les traitements dans un conditionnement adapté à la prise et d'en informer le prescripteur ;
- ☞ d'apposer sur l'ordonnance le timbre de la pharmacie d'officine, la date de délivrance, les numéros d'enregistrement et la mention « délivrance exceptionnelle » ;
- ☞ de garantir l'anonymisation de la délivrance en utilisant un mode de facturation similaire à celui de la contraception pour jeune filles mineures. Cette délivrance s'effectue donc sans frais pour les femmes concernées, et anonymement. 2 protocoles médicamenteux existent en fonction du stade de la grossesse.

La facturation du protocole médicamenteux s'effectue via le code PMR en choisissant le montant à facturer selon la situation : avant la 7e semaine d'aménorrhée ou entre la 7e et la 9e semaine d'aménorrhée.

Veuillez trouver ci-joint en annexe une fiche pour faciliter la facturation.

Votre Caisse d'Assurance Maladie

RESTEZ INFORMÉS
24H/24H
EN CONSULTANT
NOTRE SITE



ALERTE - INFOS

PROF. DE SANTÉ



Pour assurer la gratuité et l'anonymisation des délivrances il convient de facturer les traitements de l'Intervention Volontaire de Grossesse Médicamenteuse sur un modèle similaire à celui de la contraception aux jeunes filles mineures.

La facturation

Pour assurer la gratuité et l'anonymisation du traitement, utilisez systématiquement le code exonération EXO 3.

- renseignez le NIR anonyme spécifique « IVG » 2 55 55 55 + code caisse + 030 ;
- renseignez une date de naissance fictive : 01.01.2014 ;
- renseignez systématiquement le code exonération EXO 3 ;
- établissez la facture en télétransmission Sesam sans Vitale.

Remplir la feuille de soins

Rubrique « Personne recevant les soins et assuré(e) »

Renseignez uniquement les champs suivants :

- n° d'immatriculation : utilisez le NIR anonyme spécifique « IVG » 2 55 55 55 + code caisse + 030;
- date de naissance : renseignez une date de naissance fictive : 01.01.2014. N'indiquez pas les nom, prénom et adresse de l'assuré.

Rubrique « Identification du pharmacien ou du fournisseur »

Renseignez cette rubrique dans les conditions habituelles.

Rubrique « Identification du prescripteur et de la structure dans laquelle il exerce »

Renseignez les coordonnées du prescripteur dans les conditions habituelles.

Rubrique « Conditions de prise en charge de la personne recevant les soins »

Cochez les cases « maladie » et « exonération du ticket modérateur ».

Rubrique « Produits et prestations délivrés »

Indiquez code PMR avec les montants comme indiqué ci-dessous :

- dans le cas d'une interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse pratiquée avant la septième semaine d'aménorrhée

	Metropole	La Réunion	Guyane	Martinique	Guadeloupe	Mayotte
	PPTIC	PPTIC	PPTIC	PPTIC	PPTIC	PPTIC
Médicaments	83,57	103,63	111,98	110,56	110,56	113,66
Honoraire	4	4	4	4	4	4
PMR = Total médicaments + honoraire	87,57	109,63	115,98	114,56	114,56	117,66

- dans le cas d'une interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse pratiquée à partir de la septième semaine d'aménorrhée et jusqu'à la fin de la neuvième semaine d'aménorrhée



**RESTEZ INFORMÉS
24H/24H
EN CONSULTANT
NOTRE SITE**



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



ALERTE - INFOS

PROF. DE SANTÉ



	Métropole	La Reunion	Guyane	Martinique	Guadeloupe	Mayotte
	PPTIC	PPTIC	PPTIC	PPTIC	PPTIC	PPTIC
Médicaments	96,53	122,01	129,36	127,72	127,72	131,29
Honoraire	4	4	4	4	4	4
PMR = Total médicaments + honoraire	100,53	126,01	133,36	131,72	131,72	135,29

Indiquez le code exonération EXO 3.

Rubrique « Paiement »

Cochez uniquement la case « l'assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire ».

Il est inutile de cocher la case « l'assuré(e) n'a pas payé la part complémentaire » puisque l'exonération du ticket modérateur est de droit.

Rubrique « Signature »

Signez la feuille de soins et, selon le cas, cochez la case « impossibilité de signer ».

Modalités de transmission

Vous télétransmettez en Sesam-Vitale

Votre logiciel Sesam-Vitale intègre la possibilité d'établir des flux sécurisés, sans présence de carte Vitale, lorsque vous facturez avec un NIR anonyme. Vous n'avez donc pas à établir de feuille de soins papier parallèlement à ce flux.



**RESTEZ INFORMÉS
24H/24H
EN CONSULTANT
NOTRE SITE**



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

